Deux Vallées
Communauté de Communes

CARTE D'ACCÈS OBLIGATOIRE

Les élus des 16 communes de la CC2V ont décidé d'équiper les deux déchetteries d'un système de gestion des accès.



L'entrée en déchetterie se fait seulement sur présentation d'une carte d'accès.
Les agents de déchetterie sont dotés d'un terminal portable permettant de vous identifier et de vous donner l'accès si les conditions d'autorisation sont remplies. Ils indiquent le type de déchets apportés.
La carte est valable pour les deux déchetteries (Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte).

Comment obtenir une carte ?

Vous pouvez obtenir votre carte d'accès auprès du service environnement en :

- **téléchargement du bon de demande en PDF** que vous imprimez et remplissez avant dépôt ou envoi à la CC2V : **demande particuliers** / **demande professionnel**

En cas de renouvèlement (perte / vol) , une nouvelle carte pourra être créée avec une **participation financière de 5€ (à l'ordre du Trésor Public)**.
La demande se fait sur un document spécifique que vous pouvez obtenir :

- soit en passant au centre administratif aux jours et heures d'ouverture
- soit en nous laissant un message via ce formulaire

Deux types de cartes sont distribuées, celles pour les particuliers et celles pour les professionnels.
Elles sont envoyées dans un délai moyen de quinze jours après la demande.

Les objectifs sont multiples.

Les élus des 16 communes de la CC2V ont décidé d'équiper les deux déchetteries d'un système de gestion des accès. D'une part, cela permet d'assurer la traçabilité des déchets déposés **car seuls les habitants et entreprises du territoire ont un accès gratuit**. D'autre part, cela permet d'avoir un système unique à l'échelle des Deux Vallées. Ce système garantit des conditions optimales d'accueil et de conseil.

Un chantier sur le territoire ?

En cas de réalisation d'un chantier sur le territoire de la CC2V par une entreprise située hors périmètre CC2V, cette dernière a la possibilité d'obtenir un accès temporaire aux déchetteries en remplissant le formulaire dédié (cliquez sur le lien) et en y joignant un devis validé du chantier effectué sur le territoire ainsi qu'une copie de son extrait K BIS / D1. Le service environnement lui remettra alors un document temporaire à code-barres dont la validité sera conditionnée par la durée des travaux (dans la limite de 3 mois).

Informations auprès du service Environnement CC2V
tél. : 03 44 96 31 00

[[nid:1448]]